

Aux membres du comité du Syndicat Intercommunal Bettembourg / Leudelange Centre de Natation « an der Schwemm »

Bettembourg, le 11 mars 2025

Concerne: Réunion du comité

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 7 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes et l'article 6.1 des statuts approuvés par arrêté grand-ducal du 5 juillet 2002, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité qui aura lieu

## le lundi, 31 mars 2025 à 17.00 heures

<u>au Centre de Natation 'An der Schwemm' 10, rue JH Polk, L-3275 Bettembourg,</u> avec l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation de l'ordre du jour;
- 2. Approbation du rapport de la réunion antérieure ;

## **Huis clos**

- 3. Personnel
  - 3.1. Engagement d'un agent administratif B1;
  - 3.2. Décision à prendre sur une demande de changement de carrière ;
  - 3.3. Décision à prendre sur une demande de départ en retraite ;
  - 3.4. Diverses affaires du personnel;

## Séance publique

- 4. Sinistre affaire juridique ;
  - 4.1. Etat actuel des dossiers juridiques ;
  - 4.2. Questions des délégués;
- 5. Règlements internes
  - 5.1. Approbation de la mise à jour des conditions d'utilisation des installations du Centre de Natation ;
- 6. Finances /
  - 6.1. Bilan 2024
    - 6.1.1. Présentation du bilan 2024 et des documents associés ;
    - 6.1.2. Vote du bilan 2024;
    - 6.1.3. Présentation et approbation du bilan des activités 2024 ;

- 7. Sport / Sport-loisir;
  - 7.1. Point sur la signature de la convention 'coordinateur Sportif' avec le Ministère du Sport ;
  - 7.2. Situation actuelle;
- 8. Divers / affaires courantes
  - 8.1. Statistiques;
  - 8.2. Discussions de dernière minute ;
- 9. Questions des membres;

La présente est transmise en copie aux bourgmestres des communes syndiquées et au Ministère de l'Intérieur à Luxembourg en application de l'article 14 alinéa 2 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

Pour le bureau du syndicat

(s) Le Président

(s) Le Secrétaire